

INSTITUT DE FORMATION AS

☎ 03 88 54 11 10

ifas@ch-wissembourg.fr

RF/NH/NY/EB-IFAS-2019

EPREUVES DE SELECTION

A L'ENTREE EN FORMATION

NOTICE D'INFORMATIONS

1. LES EPREUVES DE SELECTION *

comprennent :

Une épreuve écrite anonyme d'admissibilité, d'une durée de deux heures, notée sur 20.

Elle se décompose en deux parties :

- ❖ A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :
 - ↪ dégager les idées principales du texte ;
 - ↪ commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

- ❖ Une série de dix questions à réponse courte :
 - ↪ cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
 - ↪ trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
 - ↪ deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.

Une épreuve orale d'admission, notée sur 20, consistant en un entretien de 20 minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de 10 minutes de préparation.

Elle se divise en deux parties :

- ❖ Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;
- ❖ Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit les listes de classement.

Ces listes comprennent une liste principale et une liste complémentaire.

* **ARRETE du 22 Octobre 2005 modifié**, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

L'admission définitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :

- 1er A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
- 2e A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France - vaccinations anti-diphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique et anti-hépatite B-.

Un certificat de vaccination et un certificat médical à faire compléter par le médecin vous seront transmis lors de la constitution du dossier de rentrée scolaire.

Le processus de vaccination doit être mis en route dès l'inscription.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

**Une réunion d'informations sur la
fonction d'AS et la formation aura lieu le
Mercredi 6 février 2019 à 14^H30
à l'IFAS du CHIL à Wissembourg**

2. CONDITIONS A REMPLIR POUR SE PRESENTER AUX EPREUVES DE SELECTION*

- ↪ Etre âgé de 17 ans au moins à la date de l'entrée en formation.

- ↪ Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

- ↪ Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :
 - ⇒ Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français (*Baccalauréat français*) ;

LES DIPLÔMES DE NIVEAU IV

- ↪ Baccalauréat général
- ↪ Baccalauréat technologique
- ↪ Baccalauréat professionnel
- ↪ Brevet Professionnel
- ↪ Brevet de Technicien
- ↪ Brevet Technique des Métiers
- ↪ Brevet de Maîtrise
- ↪ Capacité en Droit
- ↪ DAEU
- ↪ DPECF

* ARRETE du 22 Octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

- ⇒ Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français (*BEP Carrières Sanitaires et Sociales – BEP Agricole services aux personnes*) ;

LES DIPLÔMES DE NIVEAU V DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL

CODE NSF	TITRES OU DIPLÔMES
330 - Services aux personnes	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ BEP Accompagnement, soins, services à la personne ⇒ BEP Services aux personnes et aux territoires ⇒ BEP Carrières sanitaires et sociales ⇒ BEPA option Services, spécialité Service aux personnes = BEPA économie familiale et rurale option auxiliaire de vie ⇒ CAP assistant(e) technique en milieu familial et collectif = ancien CAP employé technique de collectivité ⇒ Mention complémentaire d'aide à domicile (MCAD) ⇒ Agent d'accompagnement auprès des personnes âgées et des personnes dépendantes(AAPAPD) ⇒ Agent d'accompagnement en station thermale et en centre de maintien en forme ⇒ Aide à domicile ⇒ Auxiliaire paramédical George Achard ⇒ Employé(e) familial(e) polyvalent(e) ⇒ TP Assistant(e) de vie
331 - Santé	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ CAP Orthoprothésiste ⇒ CAP Podo-orthésiste ⇒ CAP Prothésiste dentaire ⇒ TP Opérateur polyvalent en podo-orthèse ⇒ TP Opérateur en prothèse dentaire ⇒ TP Orthoprothésiste
332 - Travail social	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ CAP Agent de prévention et de médiation ⇒ CAP Petite enfance ⇒ Auxiliaire de gérontologie ⇒ Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique (CAFAMP) ⇒ DE d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS)

Seuls les diplômes figurant dans les rubriques **330 - 331 et 332** de la nomenclature établie par le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) peuvent **dispenser de l'épreuve écrite de culture générale**. www.cncp.gouv.fr - rubrique répertoire : accès au RNCP.

- ⇒ Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger doivent fournir une attestation leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.
 Cette attestation peut être obtenue auprès du Centre International d'Etudes Pédagogiques ENIC-NARIC - 1 avenue Léon Journault - 92318 SEVRES CEDEX - tél. 01 45 07 60 00 - www.ciep.fr/enic-naric.fr
- ⇒ Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

3. LISTE A ET LISTE B

Au regard de l'article 13bis de l'Arrêté du 28 septembre 2011 modifiant l'Arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, le jury établit deux listes de classement différenciant les candidats admis.

Liste A :

Concerne les candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins valable **à la date de clôture des inscriptions, soit le 15 mars 2019** pour **5 places** sur liste principale.


Si vous relevez de la liste A, vous devez joindre au dossier d'inscription une attestation de l'employeur précisant la nature du contrat ainsi que les dates de début et de fin du contrat.

La date de fin de contrat doit être postérieure à la date de clôture des inscriptions. A défaut, vous relèverez de la liste B.

Attention : les salariés titulaires ou stagiaires de la fonction publique ne peuvent pas prétendre à l'inscription sur la liste A (uniquement les contractuels).

Liste B :

Concerne les candidats relevant des autres situations pour **25 places** sur liste principale sous réserve des reports et des dispositions de l'article 14 de l'Arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

 Si les cinq places de la liste A ne sont pas pourvues, les places sont attribuées à la liste B.

4. DATES A RETENIR

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS : Lundi 7 janvier 2019

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : Vendredi 15 mars 2019

EPREUVE D'ADMISSIBILITE :

Date : Lundi 8 avril 2019 -13^H30 à 16^H00-
La date de l'épreuve est identique dans tous les IFAS de la Région.

Lieu : IFAS du CHIL à WISSEMBOURG

Résultats : Affichage :
Vendredi 3 mai 2019 -14^H00-
IFAS du CHIL à WISSEMBOURG

EPREUVE D'ADMISSION :

Date : sur convocation individuelle :
↻ semaines 19 et 23 / 2019

Lieu : IFAS du CHIL à WISSEMBOURG

Résultats : Affichage :
Mercredi 12 juin 2019 -14^H00-
IFAS du CHIL à WISSEMBOURG

Les résultats des épreuves seront affichés à l'IFAS et sur le site Internet :
www.ch-wissembourg.fr « Etudiant & Stagiaire ».

Ils sont également envoyés par courrier.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

5. PIECES A FOURNIR POUR CONCOURIR

Le dossier doit être complet pour se présenter aux épreuves de sélection

- 5.1. La fiche d'inscription dûment remplie, datée et signée
-toutes les rubriques doivent être complétées-
- 5.2. Un curriculum vitae -CV-
- 5.3. Une pièce d'identité : carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité
- une photocopie sera faite lors du dépôt du dossier-
Pour les ressortissants étrangers, veuillez vous munir de votre passeport et de votre titre de séjour valides
- une photocopie sera faite lors du dépôt du dossier-
- 5.4. 1 photo d'identité récente (moins de six mois)
- 5.5. L'original du diplôme dispensant de l'épreuve écrite d'admissibilité
-une photocopie sera faite lors du dépôt du dossier-
- 5.6. Le justificatif de votre situation actuelle : avis de situation de Pôle Emploi –
attestation d'inscription à la Mission Locale - attestation de travail mentionnant la
nature du contrat - certificat de scolarité
- 5.7. L'attestation de vos droits auprès de la CPAM et la carte vitale
-une photocopie sera faite lors du dépôt du dossier-
- 5.8. Chèque de 67 €uros -soixante-sept €uros-, établi à l'ordre du "Trésor Public", pour
les frais d'inscription aux épreuves de sélection
-frais d'inscription non remboursables, quelle qu'en soit la cause-.

6. DEPOT DU DOSSIER

Le dossier est à déposer, personnellement, au secrétariat de l'IFAS du CHIL à Wissembourg

- ⇒ en prenant rendez-vous par téléphone au 03 88 54 11 10
- ⇒ ouverture du secrétariat :
du lundi au jeudi de 8^h15 à 12^h00 et de 13^h15 à 15^h00.

Si vous n'avez pas la possibilité de vous déplacer, le dossier peut être envoyé par la poste EN RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION (cachet de la poste faisant foi) :

- ⇒ **Pour les pièces d'identité** : sur le même recto d'une feuille blanche (format portrait), faire la photocopie recto/verso en couleur et noter au bas de la page : « *je certifie ce document conforme à l'original* » ; apposer votre signature et mettre la date (jour, mois et année).
Sont considérées comme pièces d'identité :
 - la carte nationale d'identité et le passeport en cours de validité
 - pour les ressortissants étrangers le passeport **et** le titre de séjour en cours de validité.
- ⇒ **Pour le diplôme** : photocopie en couleur comportant l'inscription suivante au verso : « *je certifie ce document conforme à l'original* » ; apposer votre signature et mettre la date (jour, mois et année).
L'original du diplôme sera à présenter le jour de l'épreuve orale.
- ⇒ **Pour le contrat de travail** : l'original d'une attestation de travail mentionnant la nature du contrat ainsi que les dates de début et de fin du contrat.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU REÇU APRES
LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS
NE SERA PAS PRIS EN CONSIDERATION.**

7. FRAIS DE SCOLARITE

- ✓ Les études sont payantes. Tarif année scolaire 2019-2020 : 4 800 €uros.
- ✓ Des aides financières peuvent être accordées aux élèves Aides-Soignants sous certaines conditions, par :
 - ⇒ la Région Grand Est : se référer aux "Conditions générales de prise en charge par la Région Grand Est des formations sanitaire et sociale"
- ✓ **Vous êtes salarié(e)** : renseignez-vous auprès de votre employeur ou de son OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) ou de son OPACIF (Organisme Paritaire Collecteur Agréé Congé Individuel de Formation) FONGECIF, UNIFAF, UNIFORMATION, ANFH et AGEFOS PME.
Le dossier de demande de prise en charge est à faire dès l'inscription au concours.
- ✓ **Vous êtes demandeur d'emploi** : valider votre parcours de formation auprès de pôle emploi.
Les démarches sont à faire après l'admission en formation.
- ✓ **Vous êtes élève ou étudiant** : joindre un certificat de scolarité 2018/2019.
- ✓ Les personnes ne pouvant bénéficier d'aucune aide financière devront s'engager à financer eux même le coût de la formation.
- ✓ Les frais suivants sont à rajouter :
 - ⇒ droits d'inscription -tarif année scolaire 2018-2019 : 100 €uros-,
 - ⇒ frais de matériel scolaire,
 - ⇒ tenues de stage (commande groupée à l'IFAS)
 - ⇒ frais de déplacement.
- ✓ Les élèves aides-soignants ont la possibilité de loger dans des chambres à deux lits au Centre Hospitalier Intercommunal de Wissembourg en fonction des places disponibles et à condition d'être majeur. Tarif 2018 : 49 €uros par mois.

8. QUELQUES INFORMATIONS CONCERNANT LA FORMATION *

DEFINITION DU METIER

L'aide-soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci, conformément aux articles R. 4311-3 à R. 4311-5 du code de la santé publique.

Dans ce cadre, l'aide-soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins. L'aide-soignant accompagne cette personne dans les activités de sa vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie.

Travaillant le plus souvent dans une équipe pluriprofessionnelle, en milieu hospitalier ou extrahospitalier, l'aide-soignant participe, dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation, aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs. Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité.

* **ARRETE du 22 Octobre 2005 modifié**, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

9. DIVERS

- ✓ La capacité d'accueil de l'IFAS est de 30 places.
- ✓ **L'IFAS DU CHIL A WISSEMBOURG PROPOSE EXCLUSIVEMENT LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE INITIALE, SUR UNE DUREE DE DIX MOIS.**
- ✓ La rentrée scolaire est prévue le lundi 2 septembre 2019 et la fin de la formation le vendredi 3 juillet 2020.
- ✓ L'ensemble de la formation comprend 41 semaines de 35 heures, soit 1435 heures d'enseignement théorique et clinique, réparties comme suit :
 - ↗ Enseignement en institut de formation : 17 semaines, soit 595 heures
 - Module 1 : accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne. 4 semaines (140 heures)
 - Module 2 : l'état clinique d'une personne. 2 semaines (70 heures)
 - Module 3 : les soins. 5 semaines (175 heures)
 - Module 4 : ergonomie. 1 semaine (35 heures)
 - Module 5 : relation - Communication. 2 semaines (70 heures)
 - Module 6 : hygiène des locaux hospitaliers. 1 semaine (35 heures)
 - Module 7 : transmission des informations. 1 semaine (35 heures)
 - Module 8 : organisation du travail. 1 semaine (35 heures)

La validation du module 3 comporte l'obligation d'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2. L'attestation est délivrée par le CESU.
 - ↗ Enseignement en stages cliniques : 24 semaines, soit 840 heures

Les stages sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales :

 - service de court séjour : médecine
 - service de court séjour : chirurgie
 - service de moyen ou long séjour : personnes âgées ou handicapées
 - service de santé mentale ou service de psychiatrie
 - secteur extra-hospitalier
 - structure optionnelle

Sur l'ensemble des stages cliniques, un stage dans une structure d'accueil pour personnes âgées est obligatoire.

Le stage dans une structure optionnelle est organisé en fonction du projet professionnel de l'élève en accord avec l'équipe pédagogique. Il est effectué en fin de formation et constitue le dernier stage clinique réalisé par l'élève.
 - ↗ 3 semaines de congés.
- ✓ La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.
- ✓ L'évaluation des compétences acquises par les élèves est effectuée tout au long de leur formation selon les modalités d'évaluation et de validation définies.

**La formation est sanctionnée par le
DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT**